

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **15 juin 2010**

L'an deux mil dix, le 15 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 juin 2010 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de membres présents : 14

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Cathy WILLAEY dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donne en vertu du C.G.C.T. pouvoir à Madame Pascale TARD pour voter en son nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

### **I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 07 avril 2010**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Philippe LOURDEL souhaiterait visiter la maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur Alain CHAUSSOY propose de prévoir une visite du bâtiment un samedi matin, sachant que le médecin et la kiné prennent possession de leur local à compter du 21 juin 2010.

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la SARI à laquelle est convié l'ensemble du Conseil Municipal est prévue le 22 juin prochain.

### **II. Construction de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de construction de la cantine garderie ont débuté conformément au planning, le 31 mai 2010, par les VRD.

#### ***❖ Toiture végétalisée***

Monsieur le Maire rappelle que lors du lancement de l'appel d'offres plusieurs options avaient été demandées et chiffrées par les entreprises lors de la remise des offres, dont l'option « toiture végétalisée » pour un coût de 27 713,95 € HT.

Le montant du marché à l'ouverture des plis étant supérieur à l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, aucune option n'avait été retenue par le comité de pilotage.

Après discussion avec Monsieur Bertrand ANDRE, assistant à maîtrise d'ouvrage HQE, l'aménagement de la toiture végétalisée améliorerait la gestion des eaux pluviales, le confort du bâtiment et constituerait une garantie supplémentaire pour respecter la norme RT 2005 – 50 % qui reste primordiale dans l'obtention des subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'option toiture végétalisée et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au lot « couverture » à intervenir.

Monsieur Julien MAHIEU rappelle que le budget actuel de la cantine garderie a été multiplié par deux par rapport à l'estimation réalisée par les étudiants de l'UTC de Compiègne et qu'il convient de prendre une attention particulière aux dépenses liées à cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'il est vrai que les étudiants avaient sous estimé la construction du bâtiment. Néanmoins, le budget avait été réévalué dès les premières réunions de travail du comité de pilotage en accord avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE.

Le budget actuel est d'environ 900 000,00 euros et ne devrait plus évoluer, sauf imprévus, et les demandes de subvention ont été présentées sur la base de ce budget, soit :

- Etat (au titre de la DGE) : 307 159,00 €, soit 35 % du montant prévisionnel de l'opération. Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'un taux bonifié de 15 % dans le cadre de la démarche HQE engagée par la commune.
- CAF : 129 784,40 €
- Conseil Général (au titre du FARDA) : 16 351,00 € pour les travaux d'aménagement des abords et 22 000,00 € pour la construction du bâtiment (en attente du passage du dossier en commission)
- ADEME : 6 200,00 € pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE et 40 % du surcoût des travaux lié à la démarche HQE (58 000,00 € HT), soit une subvention prévisionnelle de 23 200,00 €.

**❖ *Emprunt moyen terme de 400 000,00 €***

Monsieur le Maire rappelle que le coût HT de construction de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire s'élève à 900 000,00 € HT, soit 1 076 000,00 € TTC.

Considérant le montant de la TVA à récupérer et le montant des subventions à percevoir, Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt à moyen terme sur deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 400 000,00 euros,
  - Durée : 24 mois
  - Taux d'intérêt annuel fixe : 1,7200 %
  - Périodicité : Trimestrielle

Les intérêts sont payables à terme échu. Le remboursement du capital s'effectuera en 1 seule fois.

Le remboursement anticipé pourra être partiel ou total, sans pouvoir être inférieur à 25 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, toutes pièces et actes à intervenir

**❖ *Emprunt à long terme de 450 000,00 €***

Monsieur le Maire explique que pour financer les travaux de construction de ce bâtiment à haute qualité environnementale, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 450 000,00 euros,
  - Durée : 300 mois
  - Taux d'intérêt annuel fixe : 4,0400 %
  - Périodicité : mensuelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, toutes pièces et actes à intervenir
- Prendre engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

### **III. Aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire**

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

- ❖ Avenant au lot n°9 « Revêtements Sols Souples/Peinture » : Fourniture et pose de sols souples, plinthes et peintures supplémentaires. En conséquence, le montant du marché qui s'élevait à la somme de 20 902,23 € HT est porté à la somme de 21 849,23 € HT (soit + 947,00 € HT)

❖ Avenant au lot n°3 « Cloisons, Plâtreries, Faux-Plafonds » : Fourniture et pose d'un plafond CF 1 heure et d'une isolation dans le local poubelles, local kiné, local médecin et les deux logements. En conséquence, le montant du marché qui s'élevait à la somme de 45 948,75 € HT est porté à la somme de 53 366,83 € HT (soit + 7 418,08 € HT)

❖ Ligne de Trésorerie : Pour honorer les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la maison de santé jusqu'alors autofinancées par la commune, une ligne de trésorerie de 150 000,00 € a été contractée auprès de la caisse régionale du crédit agricole. Ce montant correspond à la subvention régionale attendue.

#### 1) Mise sous gestion des appartements et des locaux professionnels

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec la société immobilière SERGIC et l'étude de Maîtres Hote et Brette pour mettre en gestion les deux appartements et les locaux professionnels (visite des locaux, état des lieux, rédaction et signature des contrats de location).

L'étude de Maîtres Hote et Brette est économiquement la plus avantageuse avec une rémunération égale à 6,5 % du montant du loyer. La prestation est ainsi confiée à l'étude notariale.

#### 2) Fixation du montant des loyers

##### ❖ Loyer des locaux à usage professionnel

Le montant du loyer du cabinet du médecin et celui occupé par la kinésithérapeute est fixé à 300,00 € + 10,00 € de charges pour les services généraux.

##### ❖ Loyer des appartements

Le montant des loyers des deux appartements est fixé à 550,00 € + 10,00 € de charges pour les services généraux.

Le Conseil Municipal entérine ces différentes décisions.

### **IV. Création d'un emploi CAE**

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-19 du 29.05.2009, relative aux modalités de mise en œuvre du CAE-Passerelle dans le cadre du plan jeunes,

Le maire informe l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des CAE-passerelle peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus. Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Il est proposé d'y recourir en conciliant nos besoins avec la perspective d'aider et d'accompagner un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE-Passerelle pourrait être créé au sein de la commune de ACHIET LE GRAND pour exercer les fonctions d'agent d'entretien d'espaces publics à raison de 23 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 25 mai 2010.

L'Etat prendra en charge 90 % du SMIC horaire brut dans la limite de 24 heures hebdomadaires et exonèrera ce contrat des charges patronales.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1.- La création d'un emploi CAE-Passerelle pour occuper les fonctions d'agent d'entretien d'espaces publics, à temps partiel à raison de 23 heures par semaine pour une durée de 6 mois.

2.- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **V. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire explique que des problèmes d'implantation de constructions par rapport à la limite du domaine public actuellement fixée à 10 mètres, ainsi que par rapport aux limites séparatives des terrains actuellement fixées à 5 mètres deviennent récurrents lors des dépôts des dossiers de permis de construire ou des déclarations préalables (garages, abris « bois », chenils, etc).

Monsieur le Maire précise que si une modification du PLU est interdite pour l'instant, il peut être procédé à une révision simplifiée du règlement d'urbanisme portant exclusivement sur les limites de construction et/ou séparatives et ce avant le 31 décembre 2010.

Monsieur Freddy LEFEBVRE se montre contre une diminution des distances d'implantation de nouvelles constructions par rapport aux limites séparatives dans les zones dites urbaines, notamment par soucis d'intimité.

Monsieur le Maire répond que cette révision simplifiée porterait principalement sur les zones UE (zone d'activités) et ce pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises.

## **VI. Institution d'une commission MAPA**

Vu le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 4 845 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 193 000,00 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, Monsieur le Maire suggère au conseil municipal que la composition MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 193 000,00 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- Précise que la commission MAPA pourra proposer à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- Précise que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- Précise que le Président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;
- Précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- Précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre indicatif : le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet.

## **VII. Fête Communale**

Monsieur Bernard DE REU donne la parole à Monsieur Philippe DROUIN, Président de la commission « animations et loisirs ».

Monsieur Philippe DROUIN informe le conseil municipal que toutes les animations prévues à l'occasion de la fête communale sont prêtes à être mises en place.

Il rappelle que l'association de modélisme doit présenter une démonstration le samedi après-midi et demande que des ballots soient prévus pour sécuriser l'emplacement.

Madame Sylvie LOCQUET demande de mettre à la disposition de son association le tracteur communal et ce pour sécuriser le défilé des landaus fleuris.

Monsieur Philippe LOURDEL conduira le tracteur.

Le conseil municipal donne son accord.

### **VIII. Décision modificative n°1 au budget primitif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les P'tits Môme » et celle des Assistantes Maternelles souhaitent réorganiser les manifestations du 14 juillet et sollicitent un soutien financier de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le versement à l'association « Les P'tits Mômes » d'une subvention complémentaire à celle votée lors de l'adoption du budget primitif 2010 et ce pour la prise en charge de certaines dépenses.

Considérant le budget prévisionnel relatif à l'organisation des diverses festivités, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la demande de l'association « Les P'tits Mômes »,
- Fixe à 800,00 euros le montant de la subvention complémentaire octroyée pour ces festivités,
- Décide en conséquence de prélever la somme de 800,00 euros du compte 022 « Dépenses Imprévues » pour l'imputer à l'article 65743 « Subvention à l'association Les P'tits Mômes ».

### **IX. Aménagement de la desserte de la SARI et de GEDINOR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la desserte de la SARI et de GEDINOR vont bientôt débuter pour une durée de trois mois et présente le plan de circulation relatif à ces travaux.

Monsieur Michel FICHEUX demande l'autorisation pour prendre la parole. Le conseil municipal accepte sa demande.

Ce dernier informe que la réfection de voirie entre la voie ferrée et le puits Lejosne est à recommencer avant l'hiver. Il conviendrait également de prévoir avec l'AFR la réparation du chemin de remembrement côté Irlès.

Monsieur Michel FICHEUX informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de renouvellement prévus dans le contrat d'affermage du SIABE, Véolia prévoit le remplacement d'une canalisation Rue de Paris. Dans le cadre de ces travaux, il conviendrait dans le même temps de voir avec la CCRB la réfection et l'élargissement de la Rue de Paris. Monsieur Julien MAHIEU répond qu'il a déjà débattu de ce point avec Monsieur DUBOIS sans pour autant avoir de réponses concrètes.

Monsieur Alain CHAUSSOY propose d'inviter la CCRB à une réunion de conseil municipal pour avoir une présentation précise des aménagements de voirie prévus pour accéder à la SARI et à GEDINOR.

Monsieur le Maire propose de prendre rendez-vous avec Monsieur DELEVOYE.

### **XI. Divers**

*Repas des 65 ans et +*

Le repas des aînés âgés de 65 ans et plus offert par la municipalité est prévu le jeudi 9 septembre 2010.

*Salle des Sports*

Monsieur Bernard DENNE informe le conseil municipal que Madame GUISE, directrice du RPI « Bihucourt-Warlencourt-Gréville » a sollicité par l'intermédiaire de Madame le Maire de BIHUCOURT la disposition d'un créneau horaire à la salle des sports.

Madame Pascale TARD répond qu'en dehors des deux créneaux accordés au lycée Le Druet, l'école d'ACHIET LE GRAND occupe la salle des sports l'ensemble de la semaine. Le conseil municipal demande d'examiner cette requête en fonction des disponibilités du planning d'occupation de la salle des sports sans gêner l'école d'ACHIET LE GRAND.

*Ouverture de la poste* Monsieur Julien MAHIEU souhaite qu'une demande soit envoyée à la direction de la poste pour prévoir une réouverture du bureau l'après-midi et ce à la demande de plusieurs administrés, notamment des personnes âgées qui ne peuvent pas se rendre à Bapaume. Le conseil municipal rejoint cette demande.

*Informatisation* Suite à la demande de Madame la Directrice de l'Ecole relative à l'informatisation de la classe de CM1 et CM2, Monsieur Alain CHAUSSOY demande la possibilité de prévoir l'aménagement informatique de cette classe sur deux exercices budgétaires et de dégager en conséquence sur 2009 5 000,00 euros du poste « voirie » pour l'imputer sur le poste « école ». Le Conseil Municipal rejoint la demande de Monsieur Alain CHAUSSOY. La décision modificative au budget primitif 2010 sera validée lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

*Intervention de Monsieur DROUIN* Monsieur Philippe DROUIN informe le conseil municipal de sa démission de Président de la commission « animations et loisirs ». Il précise que cette démission n'est pas due aux membres de la commission.

Monsieur Philippe DROUIN rappelle à l'assemblée qu'il a souhaité prendre en charge la gestion du plan de désherbage de la commune, dont le cimetière communal. Il explique que le schiste présent au cimetière fixe le désherbant et limite donc son action, d'où la nécessité de prévoir désormais deux passages obligatoires par an et ce pour avoir un cimetière parfaitement propre.

Monsieur Philippe DROUIN rappelle que dans le dossier d'enquête publique relatif à l'extension de la SARI, la SARI s'était engagée à monter les cheminées à 20 m 40. Il s'avère qu'aujourd'hui cette hauteur n'est pas respectée et donc n'est pas conforme au cahier des charges du dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire répond que la SARI a été contrôlée d'une façon inopinée le 29 avril 2010 et s'il y avait eu le moindre souci relatif à l'exploitation du site, et/ou aux travaux d'extension la commune aurait été informée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.